



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s d é l i b é r a t i o n s d u C o n s e i l M u n i c i p a l

DATE LE 12 MARS 2024	TRAVAUX - Réf. JPD/CT
N° d'enregistrement DM / 2024 / 016	DECISION MUNICIPALE Portant demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique, d'étanchéité, d'isolation, de câblage et de sécurisation des groupes scolaires

Certifié exécutoire compte tenu de :			
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE	LA RÉCEPTION EN SOUS-PRÉFECTURE	
Le 14 MARS 2024	Le 14 MARS 2024	Le 14 MARS 2024	

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/14/0-02 en date du 11 juin 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire et notamment le point n°26 ;
Vu la décision municipale DM/2023/020 en date du 22 mars 2023 ;
Vu la note d'opportunité ;
Vu les devis présentés pour la réalisation des travaux ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de rénovation énergétique, d'étanchéité, d'isolation, de câblage et de sécurisation des groupes scolaires. ;

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles aux subventions par l'État, le Département et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

Abroge la décision municipale n° DM/2023/020 en date du 22 mars 2023

ARTICLE 2

De solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'État, le Département et la CASA pour permettre la réalisation des travaux de rénovation énergétique, d'étanchéité, d'isolation, de câblage et de sécurisation des groupes scolaires.

BUDGET PREVISIONNEL		
NATURE DES DEPENSES	Échéancier	Montant HT
Ensemble des écoles	2023	38 500,00 €
Groupe scolaire MOULIN NEUF	2023	15 000,00 €
Groupe scolaire EUGENE OLIVARI	2023	237 534,00 €
Total		291 034,00 €

AR Prefecture

006-210600185-20240312-DM_2024 Ville de Biot - Décision Municipale – Services Techniques – DM/2024/016 – Page 1/2
Reçu le 14/03/2024

Ces opérations, d'une valeur globale de 291 034,00 euros HT sont inscrites au budget ville de la commune.

ARTICLE 3

Il est formulé les demandes d'octroi de subvention comme indiqué ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

BATIMENTS SCOLAIRES	
Coût de l'opération	291 034,00 € HT
	Montant € HT
Ville de BIOT	63 500,00 €
CASA	63 500,00 €
DEPARTEMENT	29 103,40 €
ETAT	134 930,60 €
TOTAL DES SUBVENTIONS + AUTOFINANCEMENT	291 034,00 € HT

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services et l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 5

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques.

ARTICLE 6

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale: 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 12 mars 2024

Le Maire,
Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20240312-DM_2024_016-DE Ville de Biot - Décision Municipale – Services Techniques – DM/2024/016 – Page 2/2
Reçu le 14/03/2024